



Autres services :

Consultation conjugale et familiale

Médiation familiale

Soutien à la parentalité

Point écoute Parents / Jeunes

Visites médiatisées ASE

L.E.V - Lieu Ecoute Violence

Accompagnement des professionnels

Lieu d'accueil

Poissy

01 30 74 49 34

**5, place de la République
78300 POISSY**

**vm@alternative78.org
www.alternative78.org**



ESPACE RENCONTRE



Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée

DANS QUELLES SITUATIONS ?

- Hauts conflits parentaux
- Violence conjugale
- Lien parent/enfant détérioré
- Violence et/ou troubles psychiques d'un parent
- Enquête pénale en cours
- Reprise de contact après une longue séparation
- Maintien ou reconstruction d'un lien qui ne pourrait exister qu'avec le bénéfice de la présence d'un tiers pour diverses raisons.

POUR QUELS OBJECTIFS ?

Sécuriser l'enfant

Faciliter la relation parent/enfant

Permettre la mise en place de la parentalité en parallèle, dans les situations de violence au sein du couple

Protéger l'enfant et les parents

AVEC QUI ?

L'équipe professionnelle est constituée de conseillères conjugales et familiales, médiatrices familiales, éducatrice spécialisée, et psychologue (recrutement envisagé)

CONDITIONS

L'association doit être en possession du jugement ordonnant les rencontres.

Un entretien de présentation est organisé avec chacune des parties séparément.

Un contrat fixant les points importants du cadre donné à la rencontre, est signé avec les parents.

RYTHME - FREQUENCE

La durée de ce droit de visite et la fréquence des visites sont fixées par le magistrat ordonnant la mesure, les horaires étant déterminés par Alternative,

Toute révision du protocole relève du magistrat

RAPPORT - RENOUVELLEMENT

Une note d'observation est transmise aux parties et au juge, à date indiquée par ordonnance et en fin de mesure.

Le renouvellement est également possible sur proposition du service et nouvelle saisine du juge aux affaires familiales par le parent le plus diligent.

En cas d'incident, un rapport est rédigé pour le magistrat

OUVERTURE DU SERVICE

Tous les jours, sauf samedi et dimanche

Rendez vous possible en soirée (jusqu'à 20h)